



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale
Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 3143/DRASS/PSMS

portant diminution de la capacité du Centre pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (CEAP) « les Mimosas » de Bois d'Olives, de 10 places de semi internat et de 2 places d'accueil familial spécialisé , géré par la Fondation Père Favron - BP 380 - 97456 Saint Pierre Cedex.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°102/DRASS/PLE du 20 janvier 1999 portant confirmation de cession de l'autorisation de gestion du Centre pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (CEAP) « Les Mimosas » à la Fondation Père Favron ;

VU l'arrêté N°4037/DRASS/PLE du 27 décembre 2001 autorisant l'extension et la délocalisation partielle sur Saint Joseph de 10 places de semi internat et de 2 places de centre d'accueil familial spécialisé du Centre pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (CEAP) « Les Mimosas » de Bois d'Olives;

VU l'arrêté N°2408/DRASS/PSMS du 13 octobre 2003 autorisant la création de 5 places supplémentaires d'internat au Centre pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (CEAP) de Bois d'Olives;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Est autorisée la diminution de la capacité du Centre pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (CEAP) de Bois d'Olives, de 10 places de semi internat et de 2 places d'accueil familial spécialisé, géré par la Fondation Père Favron.

La capacité désormais autorisée s'établit à 50 places d' internat et à 30 places de semi internat.

ARTICLE 2 : Le Fichier national des équipements sanitaires et sociaux est mis à jour, compte tenu de cette diminution de capacité, comme suit :

Entité juridique :

Fondation Père Favron
BP 380
97456 Saint Pierre Cedex

N° FINESS : 97 043 089 8

Statut :

Fondation reconnue d'utilité publique (code 63)

Catégorie d'établissement :

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (code 188)

N° FINESS : 97 045 400 5

Discipline d'équipement :

Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés
(code 901)

Mode de fonctionnement :

Internat (code 11)

Catégorie de clientèle :

Polyhandicapés des 2 sexes de 0 à 20 ans (code 500)

Capacité : 50

Lieu : Bois d'Olives
97410 Saint Pierre

Mode de fonctionnement :

Semi internat (code 13)

Catégorie de clientèle :

Polyhandicapés des 2 sexes de 0 à 20 ans (code 500)

Capacité : 30

Lieu : Bois d'Olives
97410 Saint Pierre

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour un durée de quinze ans sous condition de satisfaction de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture , la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de la Fondation Père Favron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 septembre
2007

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD